

Code criminel

Imaginez ce qui se produirait si nous acceptions la recommandation du député de Middlesex-London-Lambton et imposions une peine de cinq ans d'emprisonnement à quiconque néglige de payer une dette. Les Canadiens paieraient en définitive \$15,000 ou \$18,000 par an pour maintenir cet individu en prison sans compter les fonds qui devraient être versés pour subvenir aux besoins des personnes à sa charge. Cela ne me semble pas une solution très efficace.

● (1732)

La solution, qui serait difficile à appliquer, c'est d'obliger les gens à vivre selon leurs moyens. Ce n'est pas une tâche facile, et c'est pourquoi ceux qui éprouvent des difficultés devraient pouvoir compter sur l'aide d'un conseiller. Ce dernier pourrait établir un budget qui leur permettrait de vivre selon leurs moyens.

Nous pourrions sans doute renvoyer la question au comité de la justice et des questions juridiques qui pourrait étudier à fond les mesures à prendre à l'endroit de ceux qui font des chèques sans provision. Assurément, une telle pratique nuit à bien du monde, aux petits commerçants, aux propriétaires et à d'autres. Elle gêne la marche du système bancaire, ralentit le processus de la justice et entrave l'application des lois. Je félicite donc le député de London-Est d'avoir soulevé cette question. Mais, en toute déférence, monsieur l'Orateur, je crois que la solution qu'il propose n'est pas la bonne. Elle ne tient pas compte du problème global. Nous devrions demander l'avis de spécialistes, fondé sur leur expérience, sur les mesures à prendre à l'endroit des personnes qui font des chèques sans provision. Faudrait-il les jeter en prison? Pour l'instant, je dirais non. Faudrait-il les obliger à consulter un expert en budgets et même les obliger à rembourser le montant du chèque?

Je pense que s'il fallait se prononcer sur cette question, les néo-démocrates voteraient contre la mesure sous sa forme actuelle. Mais j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Young) pourra nous dire, de sa manière persuasive et éloquente: «Le Nouveau parti démocratique a proposé que cette question soit renvoyée au comité et que nous consultations des experts afin d'obtenir un rapport». Selon les conclusions de ce rapport, peut-être devrions-nous modifier le Code criminel en conséquence.

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, il me fait plaisir de discuter du bill C-215, présenté par l'honorable député de London-Est (M. Turner). Je voudrais féliciter l'honorable député d'avoir présenté ce bill sur les chèques sans provision. Je voudrais seulement énoncer une idée à la suite de ce qui a été dit par l'honorable député qui a expliqué le bill, l'honorable député de Middlesex-London-Lambton (M. Condon).

L'honorable député de Middlesex-London-Lambton disait qu'il faudrait, pour ceux qui sont responsables de chèques sans provision ou qui font des chèques sans provision, il faudrait les emprisonner. Il faudrait avoir un bill selon lequel on pourrait l'emprisonner aussitôt qu'on est certain que ce type-là est de mauvaise foi et fait des chèques sans provision. Mais moi, monsieur le président, je voudrais savoir lequel il faudrait emprisonner. Est-ce celui qui fait des chèques sans provision parce qu'il est pris dans le système ou si c'est le système qui lui fait faire des chèques sans provision parce qu'on le fait trop

[M. Gilbert.]

acheter? Il y a une chose qui arrive. Je suis en affaires depuis une vingtaine d'années, et puis...

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'honorable député de Middlesex-London-Lambton invoque le Règlement.

[Traduction]

M. Condon: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement apporter des précisions sur un point qu'on a soulevé à deux reprises, sauf erreur. On croit que je suis prêt à jeter en prison ceux qui font des chèques sans provision. J'ai signalé qu'en France, l'auteur d'un chèque sans provision est passible d'une peine d'emprisonnement allant de un à cinq ans. Sans doute ai-je été mal compris si l'on a cru que je proposais une peine de prison en pareil cas. Je voulais parler de la situation qui existe en France.

[Français]

M. Beaudoin: Je remercie l'honorable député de Middlesex-London-Lambton de s'être expliqué, mais je dois dire qu'en France ils ont un autre système. C'est qu'en France, ils ne se sont pas basés sur la consommation autant que nous ici au Canada. En France on n'envoie pas à qui mieux mieux des cartes de crédit au père de famille, qu'il soit solvable ou non, pour ensuite permettre au grand garçon et à la grande fille et la mère de famille d'aller acheter chez Eaton, chez Simpson's, et le reste, alors que le père de famille se réveille au bout du mois avec \$450, \$500, \$600 de comptes à payer. En France, il existe un autre système. Mais pour expliquer le bill C-215, il faut partir de notre système et il ne faut pas prendre l'exemple de la France où il existe un autre système.

A mon avis, au Canada, les hommes d'affaires de moindre importance sont certainement menacés par des chèques sans provision de leurs clients. Je suis d'accord sur ce que l'honorable député de Middlesex-London-Lambton disait tantôt, que ce sont ceux-là qui en souffrent le plus, mais par contre, il faut savoir aussi que ce petit homme d'affaires souvent a une certaine marge de crédit. Et lui aussi il entre dans le groupe des gens qui font des chèques sans provision, lui aussi l'humble homme d'affaires, parce que la banque, sans l'avertir ou en l'avertissant à la dernière minute, lui coupe sa marge de crédit. Il y a des chèques qui sont postdatés pour un mois, deux mois, trois mois, jusqu'à douze mois d'avance, sur des paiements de maison, d'automobile, de ça, de ça, mais la banque lui dit: Tu as un client qui a été refusé un chèque fait en ta faveur, puis on ne peut plus t'accepter comme client avec une marge de crédit.

Je donne un exemple, de \$5,000 ou \$10,000. On te coupe ta marge de crédit de 50 p. 100. Lui aussi il devient une victime du système dans lequel nous sommes enlisés. Puis je dis que le plus grand responsable c'est justement la banque qui crée elle-même son problème: premièrement, en émettant des cartes de crédit à presque tout le monde, deuxièmement, en chevauchant le crédit de leurs clients ou de ses clients ou des clients de ses banques sœurs, en le chevauchant de toutes sortes de façons, troisièmement, en prêtant de l'argent qu'elle n'a jamais reçu. Je pense que la banque prête de l'argent d'un trait de plume, et cet argent la banque le revalorise en lui donnant une certaine valeur, qui en fait n'en est pas une à mes yeux, parce qu'il suffit à la banque à charte d'envoyer une réserve fractionnaire de 16 p. 100 de dépôt à la Banque du Canada, et à ce moment-là, aussitôt qu'elle a 16 p. 100 de réserve à la Banque du Canada, elle peut prêter 100 p. 100 à un client donné.